

***** ENT'RAID 2017 *****

Règlement sportif

Ent'Raid est un raid multisports, respectant la réglementation des séjours sportifs spécifiques (code de l'action sociale et des familles ainsi que le code du sport) et ouvert aux jeunes de 14 à 17 ans qui devront au moment de la participation être licenciés à l'UFOLEP.

ARTICLE 1 : L'organisateur

1.1 Ent'Raid est organisé par l'UFOLEP Gironde, association loi 1901 n° SIRET 412 797 706 00022 dont le siège social est situé Château Bétailhe, 72 avenue de l'église romane, 33370 Artigues Près Bordeaux.

1.2 Le comité d'organisation piloté par le Comité départemental UFOLEP Gironde est également composé de membres des comités départementaux d'Aquitaine, de bénévoles licenciés UFOLEP et de personnels qualifiés pour l'encadrement des activités sportives (conformément à l'article L.212-1 du code du sport), en charge de l'organisation des étapes sur leur territoire et de la sécurité sur le parcours.

ARTICLE 2 : L'assurance

Conformément à la législation en vigueur, l'UFOLEP Gironde souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés, des pratiquants et des tiers, pour les dommages dont l'organisateur pourrait être tenu responsable.

ARTICLE 3 : Le règlement

3.1 Le règlement définit les règles de fonctionnement de l'épreuve. L'inscription au raid vaut acceptation du présent règlement.

3.2 Ent'Raid s'inscrit dans le respect de l'éthique sportive, de la nature et du respect de l'environnement. Chaque participant s'y engage personnellement.

ARTICLE 4 : Les participants

4.1 Les équipes sont constituées de 4 jeunes (si possible mixte) de 14 à 17 ans, sur le temps du raid, accompagnés d'un adulte responsable d'équipe, licencié UFOLEP, titulaire du PSC1 et d'un diplôme permettant d'encadrer un groupe (minimum BAFA).

4.2 Au moment du départ les participants (jeunes et adultes) devront être titulaires d'une licence UFOLEP épreuves combinés, en cours de validité. La licence sera prise au moment de l'inscription.

4.3 Les participants doivent savoir nager (test de 25m obligatoire), faire du vélo tout terrain sur différents types de parcours (avancer, freiner et changer de vitesses) et avoir une activité physique régulière.

4.4 En cas d'abandon d'un équipier, pour quelques raisons que ce soit, l'équipe poursuivra le raid en effectif incomplet sans qu'aucune pénalité ne soit retenue.

ARTICLE 5 : Le responsable d'équipe

5.1 Conformément à l'article R 227-3 du code de l'action sociale et des familles, le responsable d'équipe ne doit pas avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction, temporaire ou non, ou d'incapacité aux fonctions d'encadrement de mineurs.

5.2 Les responsables d'équipes assurent la gestion et la sécurité de leur équipe pendant toute la durée du raid :

- sur les épreuves, conformément aux instructions du responsable de l'activité ou des consignes mentionnées au moment du départ.
- sur tout les temps de la vie quotidienne (repas, hygiène, nuit).

5.3 Les responsables d'équipes s'assurent que chaque participant dispose des aptitudes physiques et comportementales, minimums requis pour réaliser les épreuves sans se mettre ou mettre les autres en danger.

5.4 Une journée d'information sera organisée par l'organisateur pour les responsables d'équipes. La participation du responsable d'équipe ou d'un représentant est obligatoire.

ARTICLE 6 : Déroulement du raid et parcours

6.1 Ent'Raid est une épreuve collective qui se déroule sur 6 journées, du 17 avril 2017 (après midi) au 22 avril 2017 (matin).

Chaque jour un départ et une arrivée sont organisés. Les départs seront donnés en ligne ou par vague successives de plusieurs équipes.

6.2 Chaque étape se compose d'une ou plusieurs épreuves (VTT, Canoë, orientation, run and bike, parcours multisports, énigmes...). Seules les épreuves non cyclistes seront assujetties à un classement.

6.3 Points de contrôle (PC)

Les équipes devront obligatoirement évoluer ensemble et respecter les tracés et les itinéraires imposés par les organisateurs. Des portes horaires sont fixées à certains PC.

Les équipes ne se présentant pas dans les limites horaires fixées sont neutralisées et rapatriées à la base (pour des raisons de sécurité).

6.4 Un classement des équipes sera réalisé en fonction des critères sportifs, culturels, respect de l'éthique sportive et du développement durable.

6.5 L'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie des épreuves (durée, nature, contenu) à tout moment.

ARTICLE 7 : La sécurité et l'assistance médicale

LA SECURITE

7.1 Les réglementations spécifiques à chaque activité et les consignes de sécurités rappelées par les responsables d'activités devront être respectées sous peine d'exclusion du raid.

Les équipes devront porter obligatoirement les équipements de protection individuelle et de sécurité, fournis par l'organisateur, relatifs aux activités pratiquées (casque aux normes CE et gilet de visibilité en VTT, gilet de sauvetage aux normes CE pour les activités nautiques...)

7.2 Pour les épreuves se déroulant sur la voie publique, le respect du code de la route est obligatoire.

7.3 L'adulte responsable de son équipe possède obligatoirement un téléphone portable correspondant au numéro informé sur la fiche d'inscription.

7.4 Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'organisateur pour l'ensemble des épreuves.

L'ASSISTANCE MEDICALE

7.5 Sur toute la durée du raid, l'adulte responsable de son équipe, titulaire du PSC1 assure les soins de premier secours à son équipe. Il portera également secours aux membres d'autres équipes si nécessaire. Il devra disposer d'une trousse de premier secours (contenu conseillé joint en annexe).

En cas d'incidents, d'abandon, de faits imprévus, les équipes sont tenues de prévenir rapidement l'organisation et notamment le responsable « médical » prévu au 7.6

7.6 Dans le cadre de la vie quotidienne, un responsable « médical » titulaire du PSC1 viendra au soutien des adultes responsables d'équipe. Il sera notamment responsable de la mise à jour du registre mentionnant l'ensemble des soins donnés aux participants.

7.7 L'organisation se réserve le droit de retarder ou d'interdire le départ d'un concurrent et /ou d'une équipe pour insuffisance technique ou physique.

7.8 En cas de maladie ou blessure, les participants pourront être amenés chez un médecin ou dans un centre hospitalier, par l'organisateur ou les services de secours. Les frais médicaux engagés par l'organisateur seront refacturés aux représentants légaux.

ARTICLE 8 : Conditions d'inscriptions

8.1 Toute inscription doit être préalablement approuvée par le comité UFOLEP du département de résidence de la structure engagée.

8.2 L'inscription se fait exclusivement par équipe (4 jeunes dont au moins une fille + 1 adulte). Aucun concurrent libre ne sera accepté.

Le maximum d'équipes pouvant être engagées est de 20 équipes.

8.3 Seules les équipes ayant transmis leur dossier d'inscription complet, au plus tard le 31 mars 2017, pourront prendre le départ.

8.4 Le dossier d'inscription est téléchargeable sur notre site internet : www.cd.ufolep.org/gironde

ARTICLE 9 :

9.1 Les frais d'engagement sont fixés à 1500€ pour une équipe. Ils doivent être versés à l'UFOLEP Gironde au plus tard, le 31 mars 2017. Ces frais d'engagement comprennent : les licences UFOLEP, l'hébergement, les repas, le matériel précisé au 10.3, l'encadrement spécifique relatif aux activités proposées et le transport compris entre le lieu de l'arrivée officielle du raid et la ville d'origine des structures pour l'ensemble des membres de l'équipe.

9.2 Toute annulation d'une équipe entre le 30 mars 2017 (date de réception de rigueur) et le 17 avril 2017, pour quelque raison que ce soit, ne pourra prétendre à aucun remboursement.

9.3 Toute annulation d'une équipe entre le 9 mars 2017 et le 30 mars 2017 (date de réception de rigueur), pour quelque raison que ce soit, fera l'objet d'une retenue de 30% des frais d'engagements, au bénéfice de l'organisateur.

9.4 L'abandon ou l'exclusion d'une équipe ou d'un équipier, pour quelque raison que ce soit, ne pourra entraîner de remboursement par l'organisateur.

ARTICLE 10 :

10.1 Matériel obligatoire par concurrent, en plus des affaires de « tous les jours » :

- * Sac à dos, gourdes, sifflet, montre, lampe
- * Sac de couchage et matelas (tapis de sol)
- * Les bagages sont limités à un sac ou valise de 12kg par participant (matériel de couchage compris)

et un petit sac à dos pour la journée.

Une vérification sera effectuée avant le départ du raid.

Les équipements personnels utilisés par les concurrents pendant et en dehors des épreuves ne doivent en aucun cas présenter un aspect injurieux, provoquant ou déplacé avec l'esprit du raid.

10.2 Matériel obligatoire par équipe :

* Un téléphone portable en état de fonctionnement (dont le numéro sera transmis à l'organisateur) et une poche étanche pour le transporter

* Une trousse de premiers secours et une couverture de survie

* 3 ou 4 tentes par équipe (1 tente individuelle pour l'adulte accompagnateur et 2 ou 3 tentes collectives pour les équipiers).

La présence du matériel obligatoire décrit au 10.1 et 10.2 sera contrôlée avant le départ du raid.

10.3 Autre matériel fourni par l'organisateur :

* Le matériel sportif spécifique pour chaque activité,

* Un dossard individuel par participant

* Les équipements de protection individuelle et de sécurité, spécifique aux épreuves sportives

* Un kit de réparation VTT (chambre à air 26 pouces, rustines, colle, une pompe à vélo)

Les équipes s'engagent à respecter le matériel fourni et à le remettre en état ou le rembourser le cas échéant.

ARTICLE 11 : La restauration et les ravitaillements

11.1 Le repas du lundi 17 avril 2017 midi est à la charge des participants.

11.2 En dehors du repas énoncé à l'article 11.1, l'ensemble des petits déjeuners, déjeuners, goûters et dîners sont pris en charge par l'organisation le temps du raid.

11.3 Compte tenu de la nature des épreuves, chaque participant s'engage à s'alimenter et à s'hydrater durant le raid, afin de ne pas mettre sa santé en danger.

11.4 L'organisateur rappelle qu'il n'est pas en mesure de garantir aux participants le bénéfice d'un régime alimentaire particulier. Toute allergie devra être mentionnée sur la fiche sanitaire fournie dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 12 : L'hébergement

12.1 Les hébergements sont prévus pour toutes les équipes, en tente ou en structure « en dur ». Les nuits sont financièrement prises en charge par l'organisateur du début à la fin du raid.

12.2 Des espaces filles et espaces garçons seront aménagés pour les lieux de sommeil et sanitaires.

ARTICLE 13 : Pertes, vols et dégradations

13.1 Les objets personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

13.2 Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des pertes, vols, dégradations de toute nature générés par un participant pendant le raid.

ARTICLE 14 : Tabac, alcool, drogue :

La consommation de tabac, d'alcool, ou drogue est interdite pendant toute la durée du raid.

ARTICLE 15 : Respect de l'environnement et des autres

L'ensemble des participants s'engagent à :

- * être particulièrement attentif au respect du milieu naturel
- * respecter les riverains et les populations locales et les autres usagers : forestiers, randonneurs...
- * ne pas couper à travers les champs, cultures, terrains privés exploités ou habités
- * ne pas franchir les haies, clôtures, murs de propriétés...
- * être respectueux de la tranquillité d'autrui.

ARTICLE 16 : Motifs de sanctions et /ou d'exclusion (liste non exhaustive)

Les équipes et participants seront sanctionnés et/ou mis hors course en cas de :

- * Non respect du règlement, des consignes de sécurité, des autres participants
- * Dégradation volontaire de l'environnement
- * Attitude injurieuse ou agressive envers l'organisation, la population ou les autres concurrents
- * Attitude déloyale, destruction, sabotage de matériel
- * Non respect du code de la route
- * Non assistance à un concurrent en danger
- * Abandon d'un équipier en difficulté
- * Présentation incomplète du matériel obligatoire (perte ou absence du matériel listé à l'article 10) au départ, à un PC, à l'arrivée ou pendant la course
- * Consommation de tabac, alcool, drogue
- * Comportement dangereux pour soi ou les autres

En fonction de la gravité des actes, les responsables légaux seront interpellés et l'organisateur se réserve le droit de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer le bon déroulement du raid.

ARTICLE 17 : Rapatriement des participants

Dans le cas d'un rapatriement disciplinaire, ou suite à un abandon, les frais seront à la charge des représentants légaux du mineur et n'entraîneront aucun remboursement des frais d'inscriptions du raid.

ARTICLE 18 : Le droit à l'image

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur des images et photos prises à l'occasion de l'événement sur lesquelles ils pourraient apparaître. Cette exploitation est autorisée sur tous les supports pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

PARTICIPANT

Nom Prénom

.....

Dater et signer,

précédé de la mention « Lu et approuvé »

REPRESENTANT LEGAL

Nom Prénom

.....

Dater et signer,

précédé de la mention « lu et approuvé »